



# Boîte à outils : Culture et développement

## 1. Politique et lignes directrices

Qu'est-ce qui guide notre engagement en faveur de la culture et du développement, dans le cadre de la coopération internationale ?

### 1.1. Politique

La politique Culture et développement de la DDC fournit une description détaillée du rôle de la culture dans la coopération au développement, ainsi que des principes de mise en œuvre pour le soutien de la DDC au secteur culturel.

Le document est disponible en plusieurs langues sur la page principale Culture et développement/Key documents.

### 1.2. Bases légales

« Les droits culturels sont les droits de l'homme qui témoignent de notre humanité, » écrit François Matarasso dans le premier chapitre du recueil de réflexions sur le rôle de la culture dans la coopération au développement. L'accès à la culture est en effet essentiel au développement durable et à la réduction de la pauvreté. Il joue un rôle important, par exemple, dans la préservation de la diversité culturelle et la protection de la liberté d'expression.

Le travail culturel de la DDC, de même que l'intégration de l'art et de la culture dans la coopération au développement reposent sur les accords internationaux suivants, dont la Suisse est signataire :

- **Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)**  
L'art. 22 de la [Déclaration universelle des droits de l'homme \(1948\)](#) dispose que toute personne a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité (au moyen de la coopération internationale, p. ex.) Les droits culturels sont énoncés à l'art. 27 et incluent la liberté de créer et de prendre part librement à la vie culturelle et artistique.
- **Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)**  
La [Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles \(2005\)](#) souligne la nécessité d'intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques de développement et d'accroître les capacités des pays en développement à promouvoir l'expression culturelle.
- **Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales**  
L'art 6 de [la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales \(1976\)](#) dispose que la coopération internationale au développement tend notamment à favoriser l'épanouissement de l'homme et à lui donner la possibilité de participer activement au développement économique, social et culturel de la société à laquelle il appartient.

L'importance de la culture dans la coopération au développement est expliquée plus en détails dans :

- **Agenda 2030 et les ODD**

Bien qu'aucun des ODD ne porte exclusivement sur la culture, plusieurs d'entre eux l'incluent expressément. Par exemple, la cible 11.4 fait référence aux efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial tandis que les cibles 8.3 et 8.5 font

référence à la création d'emplois, qui peut être renforcée par le commerce des biens culturels. En outre, la promotion de la culture peut apporter une contribution essentielle à l'objectif 16, de promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable : <https://fr.unesco.org/courier/april-june-2017/culture-au-coeur-odd>

- **Stratégie de coopération internationale 2021-2024**

L'art et la culture font partie intégrante de la [stratégie du Conseil fédéral sur la coopération internationale 2021-2024](#). En particulier, les programmes culturels de la DDC contribuent, outre au renforcement des droits de l'homme, aux sous-objectifs 8 à 10 de la stratégie, qui promeuvent la paix, l'État de droit et l'égalité des genres.

- **Stratégie de coopération internationale 2025-2028**

L'art et la culture font partie intégrante de la stratégie du Conseil fédéral sur la coopération internationale 2025-2028. Les programmes culturels de la DDC contribuent non seulement au renforcement des droits de l'homme, mais aussi à la promotion de la paix, de l'État de droit et de l'égalité des genres dans les pays partenaires de la coopération internationale. La contribution de l'art et de la culture à la cohésion sociale et à la cohabitation pacifique y est particulièrement soulignée.

### 1.3. Lignes directrices et principes

Ce recueil de principes contient des suggestions sur la manière de traiter les thèmes clés et les questions récurrentes qui doivent être analysés lors de la planification d'un programme culturel et qui sont inclus dans les propositions de crédit de la DDC. L'objectif est de fournir des repères en matière de travail culturel, en veillant à ce que tous les aspects importants soient pris en compte. Les outils prévus à cet effet sont un ensemble de lignes directrices de la DDC *et* de domaines thématiques/méthodologiques que nous avons identifiés comme particulièrement importants comptes tenus de l'expérience et des contributions de la Communauté de pratique Culture Matters de la DDC. La mise en application de ces lignes directrices est vivement recommandée et les références permettent de retrouver les documents.

#### 1.3.1. Contextes fragiles :

Il est encore plus difficile d'œuvrer pour la culture dans des contextes fragiles. L'application dans des contextes fragiles **d'une gestion des programmes sensible aux conflits (GPSC)** soulève automatiquement la question suivante : jusqu'où la DDC peut-elle aller pour soutenir la culture ? Et comment le soutien à la culture s'inscrit-il dans les objectifs généraux du programme de la DDC ? Le travail culturel est essentiel dans les contextes fragiles, car il apporte un sentiment de normalité et d'humanité et favorise la réflexion. Il en va de même pour les programmes d'aide humanitaire à long terme et pour le développement de la cohésion sociale. Cependant, il est extrêmement important de respecter les principes inhérents à l'approche « Ne pas nuire » (Do no harm). Il peut être utile de procéder à une évaluation des risques pour les parties prenantes et de contrôler le contenu et les caractéristiques des programmes culturels pour éviter d'accroître la division ou l'intolérance. Les enjeux de sécurité devraient être intégrés dans l'évaluation des risques.

Pour plus d'informations, consultez la boîte à outils de la gestion des programmes sensibles aux conflits (GPSC/CSPM) de PGE.

#### 1.3.2. Ne pas nuire (« Do No Harm »)

L'approche « Do No Harm » propose un outil permettant d'identifier les impacts intentionnels et non intentionnels des activités relevant de l'aide humanitaire et de la coopération internationale. Il a pour but d'empêcher ces activités d'aggraver le climat d'instabilité et de violence. Une analyse « Do no Harm » permet de déterminer si l'aide est source de division ou si elle favorise les relations entre les parties au conflit et la désescalade. Les projets culturels, bien sûr, doivent eux aussi prendre en compte leurs impacts potentiels et veiller à ne pas soutenir des contenus susceptibles d'alimenter les conflits ou l'intolérance.

### **1.3.3. Interculturalité**

La sensibilité culturelle doit toujours être présente dans les initiatives de coopération au développement, puisque celle-ci est un processus d'échange et de dialogue interculturel. Lorsqu'on entreprend un travail culturel dans le cadre de la coopération au développement, « les arts et les lettres » et les « modes de vie », deux composantes de la culture décrite dans la politique Culture et développement, se rejoignent et doivent donc être traitées en parallèle.

La définition des termes « art » et « culture » est elle-même formulée à partir de valeurs culturelles et peut varier d'un contexte à l'autre. Il en va de même pour les critères permettant de déterminer si un projet culturel mérite d'être soutenu, s'il est innovant ou créatif. Dans de nombreux pays partenaires de la DDC, le budget disponible pour la culture est limité. Les options qui s'offrent aux artistes et acteurs culturels locaux lorsqu'ils recherchent des fonds risquent d'être limitées. Les artistes et acteurs culturels locaux peuvent se sentir obligés de s'adapter au domaine proposé pour recevoir des fonds, alors que ce n'est pas leur domaine de travail, ce qui risque de leur imposer des limitations. Il faut bien sûr éviter d'en arriver là et considérer la coopération au développement comme quelque chose de vaste, qui doit être proposé de manière à être accepté par l'ensemble de la société. Il est important de prendre en compte la sensibilité culturelle d'une société et du groupe cible.

### **1.3.4. Changement climatique**

La sensibilisation au climat est une exigence requise dans tout programme de la DDC. L'outil [CEDRIG \(Lignes directrices pour l'intégration du climat, de l'environnement et de la réduction des risques de catastrophe\)](#) peut être utilisé pour analyser si les projets et les programmes sont exposés à un risque de catastrophes découlant du changement climatique et s'ils ont un impact sur les émissions de gaz à effet de serre. Une telle analyse étant généralement effectuée pour les programmes nationaux, elle peut donc aussi être appliquée aux programmes culturels. Les voyages, les transports et les événements peuvent avoir un impact négatif sur les émissions de CO<sub>2</sub> (et affecter la gestion des déchets). Mais les projets qui visent à sensibiliser au changement climatique peuvent quant à eux entraîner des ajustements positifs. Il est donc essentiel de connaître l'impact d'un projet sur le climat afin de prendre les mesures nécessaires.

### **1.3.5. Ne laisser personne de côté**

L'approche visant à « ne laisser personne de côté » (approche NLPC) est un engagement central de l'Agenda 2030, qui reconnaît la nécessité de lutter contre la pauvreté et les inégalités. Il est même indispensable de ne laisser personne de côté pour pouvoir atteindre les objectifs de développement durable.

De plus amples informations sont disponibles sous les thèmes transversaux de l'égalité des genres et de l'inclusion sociale sur le Shareweb du PGE.

### **1.3.6. Recueil de réflexions**

Ce recueil de réflexions sur dix thèmes en lien avec la culture et le développement décrit l'importance de la culture dans plusieurs domaines de la coopération au développement et envisage la culture comme un apport à différents domaines de travail au sein de la DDC. L'auteur de ce recueil s'appelle François Matarasso et il a reçu l'appui de la communauté de pratique pour la culture et développement de la DDC.

Ce document est disponible sur la page principale Culture et développement/documents clés, ainsi que d'autres documents de réflexion relatifs à la culture et au développement